

Compte rendu du conseil du mercredi 18 octobre 2017

Présents : Mmes CREON BERTHONNEAU BERNARD MM. LAMBERT NERBUSSON BRUNET TINEL GROLLEAU LAVAUD

Absents excusés : Mmes ROBEREAU DANIEL MORISSET, M. MOLLE, PASQUET,

Absents avec procuration : Mme MORISSET à Mme BERTHONNEAU, M. PASQUET à M. NERBUSSON

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.

M. Marc NERBUSSON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Lotissement de la Croix Camus : Validation du compte-rendu annuel d'activité 2016/2017 et le bilan financier :

Monsieur le Maire présente le compte-rendu annuel d'activités 2016/2017 pour le futur Lotissement de la Croix Camus.

Le bilan financier a été réactualisé au vu du retard pris. La participation financière de la Commune sera effective à partir de 2017 mais pour la valeur prévue en 2018 et celle de 2018 sera à la valeur prévue en 2017.

La participation financière globale de la Commune, sur l'ensemble du projet, reste la même à savoir 949 898.97 €.

DSA est toujours en attente de l'accord de la DREAL pour pouvoir redéposer le permis d'aménager.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2016/2017 ainsi que le bilan financier.

Réhabilitation de la mairie : choix des entreprises :

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 octobre 2017 pour l'ouverture des plis du marché de la réhabilitation de la mairie.

Après analyse par le cabinet d'architecte R et C, il en ressort ci-dessous les candidats retenus :

Lots	Entreprises	Montant du marché par lot HT
Lot 1 : Démolition – Gros Œuvre	CEUTA-NESSI de Brion près Thouet	26 996.38 €
Lot 2 : Isolation par l'extérieur	CHUDEAU de St Lambert des Levées	39 136.52 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures	SMCC de St Maurice la Fougereuse	30 541.63 €
Lot 4 : Cloisons sèches – Plafonds en plaque de plâtre	GUERET de St Jean de Thouars	10 001.41 €
Lot 5 : Plafonds suspendus	APM de St Jean de Linières	3 703.35 €
Lot 6 : Revêtements de sols souples – peinture	CHAUVAT de Saumur	11 981.75 €
Lot 7 : Electricité	FRADIN BRETTON de Bressuire	23 000 €
Lot 8 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation	MEUNIER GC de Ste Verge	18 476.72 €

Soit un montant total du marché de 163 837.76 € HT

Compte rendu du conseil municipal- Mise à jour du site Internet 13/12/2017

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De retenir les candidats ci-dessus nommés pour les montants indiqués ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs au dossier.

Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 20 Septembre 2017 – Attribution de compensation définitive 2017 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 14 Novembre 2016 à valider le transfert de charges des zones d'activité économique à partir du 1^{er} janvier 2017, la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) et la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDERANT que la CLECT du 20 Septembre 2017 a validé les montants définitifs du transfert de charges relatifs aux zones d'activités économiques ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 20 Septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'approuver les montants définitifs relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017 dont une partie sera affectée en investissement;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 20 Septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'approuver les montants définitifs relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017 dont une partie sera affectée en investissement;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe que le Trésorier nous propose de mettre en non-valeur la somme de 30.10 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de ne pas mettre en non-valeur la somme de 30.10 €.

Rapport d'activités 2016 de la CCT :

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le conseil prend acte du rapport.

Rapport annuel 2016 service assainissement collectif et non-collectif :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 service assainissement collectif et non-collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le conseil prend acte du rapport.

Rapport annuel 2016 service déchets ménagers :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le conseil prend acte du rapport.

Tarif emplacement du camion à pizza :

Monsieur le Maire rappelle que tous les mercredis, un camion à pizza est stationné sur la place de la Liberté.

Comme il occupe le domaine public et est raccordé à l'électricité, il lui est demandé une participation financière d'un montant de 120 € pour la période du 1/10/2017 au 30/09/2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser le camion à pizza à se stationner sur la place de la Liberté moyennant le versement d'une participation de 120 €.

Stratégie de développement éolien – Questionnaire :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Bureau Communautaire du 19 septembre dernier, il a été présenté la stratégie de développement éolien sur le territoire communautaire. Il est demandé au conseil municipal de répondre au questionnaire fourni.

Il en ressort que le conseil est favorable au développement de l'éolien sur le territoire communautaire (5 voix pour et 4 voix contre). Et que le conseil n'est pas favorable pour une installation de parc éolien sur la commune (2 voix pour et 7 voix contre).

Modification du tableau des effectifs : Ouverture de poste :

Monsieur le Maire informe qu'un agent peut prétendre à être nommé, par voie de promotion interne, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17h30.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir ce poste.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'ouverture du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17h30.

Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Thouarsais :

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre »,

Vu la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2017 dite loi « MAPTAM »,

Vu l'article L-123-4-1 du Code d'Action Sociale et Familiale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Considérant l'obligation d'introduire la compétence obligatoire dite GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant qu'une Communauté de Communes dispose d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, il doit exercer les compétences relevant de l'action communautaire,

Considérant que les compétences éducation, jeunesse et santé (pôle santé et subvention AMAT) sont gérées par la Communauté de Communes et qu'elles ne relèvent donc pas du CIAS, il est important par conséquent de les définir comme une compétence facultative et non comme une compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire.

Il convient donc de modifier les statuts tels que joints en annexe (*les modifications apparaissent en jaune*).

Il est par ailleurs précisé que l'intérêt communautaire des compétences dites optionnelles sera, lui, précisé lors d'un prochain débat communautaire.

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accepter les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- D'approuver les nouveaux statuts joints en annexe.

Questions diverses :

Trésorerie :

Monsieur le Maire informe que la trésorerie se porte bien.

Communes nouvelles :

Monsieur le Maire voulait refaire le point sur les communes nouvelles car il se dit un peu de tout. Il rappelle que la commune s'est positionnée sur ce sujet.

Certaines communes ont déjà franchi le pas mais s'aperçoivent que certains éléments n'ont pas été bien analysés.

Avant de se lancer dans la création d'une commune nouvelle, plusieurs paramètres sont à prendre en compte, tels que :

- Les disparités financières pour chaque commune
- Les incidences sur l'abondement financière de l'Etat
- La gouvernance
- La préservation de l'ancienne identité des communes
- L'impact sur le milieu associatif
- L'impact sur le personnel communal
- Les futurs investissements : prévisionnels à planifier
- Etc...

Donc, si certains pensent qu'une création d'une commune nouvelle peut avoir lieu pour 2019, c'est non.

Chantier en cours et à venir :

- Entrée de bourg de pompois
- Curage des fossés
- Alarme intrusion cantine et bibliothèque
- Isolation acoustique de la cantine
- Pluvial chemin des carrosses
- Chemin du futur lotissement de la Croix Camus.

Rythmes scolaires :

Monsieur le Maire informe que le fonds de soutien pour les rythmes scolaires sera bien versé pour l'année scolaire 2017/2018.

L'académie demande à la commune de se prononcer sur l'évolution des rythmes scolaires avant le 15 décembre, à savoir semaine de 4 ou 4.5 jours pour la rentrée 2018/2019.

Un sondage, à destination des parents, va avoir lieu afin de connaître leur avis sur le sujet.

Urgences de Thouars :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que suite à la manifestation pour le maintien des urgences de Thouars, Monsieur le Sénateur, Philippe Mouiller a informé les collectivités qu'il avait le dossier en main et qu'il attendait des informations de l'ARS.

Vols de fleurs :

Monsieur le Maire informe que depuis quelques mois, des vols de fleurs naturelles et plastiques ont lieu au cimetière de Ste Verge. Le commissariat a été prévenu. Il a été demandé aux victimes d'aller porter plainte.

Camion Espaces Verts :

Monsieur le Maire informe que le camion espaces verts électrique est arrivé.

Pacte financier et fiscal :

Monsieur le Maire informe qu'une conférence des maires s'est organisée pour reparler du pacte financier et fiscal. Les actions suivantes permettraient de participer financièrement à la CCT :

- Le FPIC : aujourd'hui : 44% à la CCT et 56 % aux Commune / demain : 50 % chacun
- Foncier bâti entreprise : tout ce qui est déjà implanté sur la commune reste à la commune mais pour toute nouvelle implantation, le foncier bâti entreprise pourrait être réparti : 80% à la CCT et 20% aux communes.
- Fonds de concours : l'enveloppe diminuerait de 25%.
- DSC : la dotation diminuerait de 25 %.
- Participation des ménages : Augmentation de la TH et la TF de 3% en 2018 par la CCT.
- CFE : une augmentation de 1.5 %
- Action de la CCT : Diminution des frais de fonctionnement d'environ 350 000 €.

Repas des agents :

Monsieur le Maire informe que le repas des agents aura lieu le vendredi 15 décembre à 19h30 à la maison des associations.